



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX PORTANT SUR LE PROJET DU CODE DE DEONTOLOGIE DES AVOCATS

Adoptée par l'Assemblée générale du 10 juin 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 10 juin 2022,

CONNAISSANCE PRISE de la nouvelle version de l'article 53, 2°, de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, issue de l'article 42 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, prévoyant que le code de déontologie des avocats est préparé par le Conseil national des barreaux et édicté par décret en conseil d'Etat ;

CONNAISSANCE PRISE du projet du code de déontologie des avocats élaboré par le groupe de travail de la commission des règles et usages ;

APPROUVE le projet du code de déontologie tel qu'il figure en annexe du présent rapport ;

DONNE MANDAT au Président, au Bureau et à la commission des règles et usages du Conseil national des barreaux de transmettre à la Chancellerie le projet de code de déontologie annexé au présent rapport et de poursuivre avec elle les discussions sur son contenu en vue de sa publication.

* *

Fait à Paris le 10 juin 2022